



- conseil d'administration du 4 mars 2014 -

**RESOLUTION CA n° 14 - 2014**  
**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2014**  
**AVEC LE PACT H&D BEARN BIGORRE**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le PACT H&D Béarn Bigorre, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le PACT H&D Béarn Bigorre apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à deux objectifs :

1. assurer une mission de conseil au territoire,
2. informer et sensibiliser aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables via les Espaces Info Energie.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

**1. ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL AU TERRITOIRE :**

- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique,
- accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement,
- accompagnement des collectivités dans les démarches éco-responsables interne.

**2. INFORMER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET AU RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES VIA LES ESPACES INFO ENERGIE :**

- animation du défi « familles à énergie positive » saison 2013-2014 et 2014-2015,
- organisation de trois nuits de la thermographie.
- intervention auprès d'une classe de 5<sup>ème</sup> et d'une classe de 3<sup>ème</sup> au collège de Luz Saint Sauveur sur la thématique de l'architecture et des énergies renouvelables .

../..

### 3. VALORISER LA REALISATION DES PROJETS DE REHABILITATION DES CABANES PASTORALES :

- initier la réalisation d'un ouvrage afin de valoriser les acquis d'expériences sur la réhabilitation et la mise aux normes des cabanes pastorales en mettant en place les partenariats via un groupe de travail,

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 15 000,00 € au titre de l'année 2014 au PACT H&D Béarn Bigorre.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

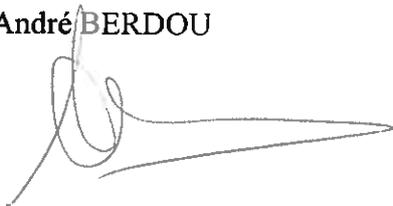
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°16 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec PACT H & D Béarn Bigorre,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2014 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 15 000,00 € (*quinze mille euros*) au PACT H&D Béarn Bigorre au titre de l'année 2014.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014.

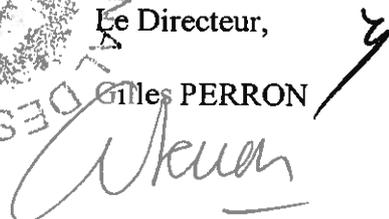
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



**Contrat de partenariat**  
**Mission d'accompagnement du PACT H&D Béarn Bigorre**  
**pour la mise en œuvre de la charte du territoire**  
**du Parc national des Pyrénées**

**- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2014 -**

*Considérant que :*

- *le PACT H&D Béarn Bigorre est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, et qu'en tant que partenaire de l'État et des collectivités, il mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat,*
- *l'action du PACT H&D Béarn Bigorre s'inscrit dans la mise en place d'un large réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,*
- *une des stratégies d'intervention du PACT H&D Béarn Bigorre porte sur le conseil aux porteurs de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables,*
- *le PACT H&D Béarn Bigorre assure également l'animation des Espaces Info Energie qui délivre des conseils de proximité gratuit sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (solaire, géothermie,...) sur les équipements de l'habitation, le chauffage et l'eau chaude, l'isolation, les énergies renouvelables,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR : DEVX0500070L) qui renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *la mesure 2.2. de la convention Interrégionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées.*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART,

et

le PACT H&D Béarn Bigorre (*agissant en cette qualité*) représenté par son président, Monsieur Michel BUSUTTIL,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2014**

Le présent contrat détaille des actions prioritaires à mettre en œuvre dès que possible et des actions secondaires. Les actions secondaires pourront être réalisées si certaines actions prioritaires sont annulées pour des raisons indépendantes des deux parties contractantes. Dans tous les cas, l'ensemble des jours réalisés par le PACT Béarn Bigorre ne pourra pas excéder trente sept jours.

### **ACTIONS PRIORITAIRES**

#### **1. ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL AU TERRITOIRE :**

##### **1.1 – Conseil aux collectivités :**

- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique (*exemple : commune de Gaillagos*) (*deux jours*),
- accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement (*un jour*).

##### **1.2 – Appui technique aux collectivités engagées dans une démarche éco-responsable:**

Le Parc national des Pyrénées souhaite approfondir l'accompagnement des collectivités volontaires sur l'éco-responsabilité et les économies d'énergie. Le PACT accompagnera ces collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur démarche éco-responsable interne (*deux jours*).

Coût de l'opération : 2 550,00 €, net de taxes, correspondant à cinq journées affectées à la mission de conseil au territoire, missions prioritaires.

## **2. INFORMER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET AU RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES VIA LES ESPACES INFO ENERGIE :**

- animation du défi « *familles à énergie positive* » saison 2013-2014 et 2014-2015 (*vingt quatre jours*),
- organisation de trois nuits de la thermographie (*deux nuits en janvier 2014 et une nuit en décembre 2014*). (*sept jours*).
- intervention auprès d'une classe de 5<sup>ème</sup> et d'une classe de 3<sup>ème</sup> au collège de Luz Saint Sauveur sur la thématique de l'architecture et des énergies renouvelables (*un jour*).

Coût de l'opération : 16 320,00 €, net de taxes, correspondant à trente deux journées affectées à la mission d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie.

### **ACTIONS SECONDAIRES**

- accompagnement d'un projet de réhabilitation thermique d'un refuge en zone d'adhésion ou en zone cœur (*un jour*)
- appui à la chargée de mission du Parc national des Pyrénées sur le projet d'approche environnementale de l'urbanisme de la commune de Saint Lary Soulan (*un jour*),
- initier la réalisation d'un ouvrage afin de valoriser les acquis d'expériences sur la réhabilitation et la mise aux normes des cabanes pastorales en mettant en place les partenariats via un groupe de travail (*trois jours*).

## **Article 2 – Financement et modalités de paiement**

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 18 870,00 €.

Le Parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 15 000,00 € sous la forme d'une subvention de l'établissement public au PACT H&D Béarn Bigorre.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2014 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2014.

## **Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation**

Chaque année, entre les services du PACT H&D Béarn Bigorre et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du PACT H&D Béarn Bigorre, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le PACT H&D Béarn Bigorre.

#### **Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat**

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Tarbes, le

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration du Parc  
national des Pyrénées

Le Président du PACT H&D  
Béarn Bigorre

André BERDOU

Michel BUSUTTIL

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du  
Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON